

LA PAGE DES ANCIENS ELEVES

(Extrait de la brochure consacrée à l'association)

Par N.TALVAZ

ET LES FEMMES DANS TOUT ÇA ?

Ce qu'on peut appeler le « point zéro » du sujet est constitué par l'arrêté pris l'an XI (1803) par le Ministre de l'Intérieur (qui coiffait alors l'Instruction Publique) interdisant, sous quelque prétexte que ce soit, aux « *femmes, parentes et domestiques femelles* » (note : on peut espérer que ce dernier terme n'avait pas alors le sens péjoratif d'aujourd'hui !) des *proviseurs, professeurs et autres employés...des lycées* » de résider et même d'entrer dans l'établissement . Au cas de lingerie et infirmerie confiées à des femmes, ces locaux devaient être sans communication avec le reste de l'établissement .(Voir annexe 19).

Si la situation évolue sans doute, et lentement, reste qu'il est très probable que fin du 19^{ème} siècle encore, les femmes apparaissent peu dans les lycées et qu'elles sont à l'évidence absentes, ou presque, de l'univers lycéen, constitué d'amitiés « viriles », gardé en mémoire par les anciens élèves. Et il est concevable qu'il ne vienne pas à l'esprit de ces derniers l'idée d'associer leurs femmes, filles ou parentes, à leurs retrouvailles, pas même à l'occasion des banquets ayant pourtant lieu hors du lycée.

C'est sans doute la guerre 1914-1918 qui va débloquer les rapports entre les parties, après le rôle de plus en grand pris par les femmes dans la société, elles qui ont dans bien des domaines suppléé les hommes mobilisés. Ainsi grande innovation sur la convocation au banquet du 11 décembre 1920 :

« la présence des femmes, des filles, des soeurs.. donnera aux agapes un charme spécial qui jusqu'ici leur faisait défaut, et un bal strictement privé terminera agréablement la soirée ».

Revirement , sous la pression de nostalgiques de la présence des seuls hommes, au banquet du 15 décembre 1923 :

« déférant à la demande de plusieurs camarades , nous avons cette année renoncé à inviter les dames à notre banquet et nous sommes revenus à nos vieux usages ».

Il faudra attendre le banquet de décembre 1926 pour voir à nouveau *« les dames et les jeunes filles invitées »*. Et le fait ne sera plus remis en cause. L'année suivante le président évoque ainsi ce contexte :

« En vous joignant à nous, ce soir, Mesdames, vous apportez à notre banquet une grâce qui en augmente le charme et vous contribuez grandement à lui donner un éclat digne de l'anniversaire que nous célébrons (note : les 60 ans de l'association). Par le développement des relations entre les familles des camarades, vous créez entre eux de nouveaux liens d'amitié et de confiance . Vous nous montrez combien nous avons eu raison de donner à nos statuts une interprétation large et gracieuse, bien que je doute qu'elle ait été prévue par ses rédacteurs peu féministes dans l'acception actuelle du terme ».

Mieux encore, l'association organise en 1930 une matinée -concert dans la salle des fêtes du lycée avec familles et grands élèves des deux lycées de Rennes, garçons et filles. C'est l'ouverture d'une brèche dans le cloisonnement garçons-filles . On imagine les regards échangés en coin, sournois, puis.....plus ouverts.....

Suite page 15

ANNEXE 19

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

Paris, le 29 Thermidor an 11.

LE MINISTRE de l'intérieur ARRÊTE ce qui suit :

ART. I.^{er}

Les dispositions tant de l'article VII, titre III du règlement du Prytanée, que de l'article CXLI, titre III du règlement des Lycées, qui interdisent à toute personne du sexe l'entrée dans l'intérieur de ces établissemens, sont applicables aux femmes, parentes et domestiques des directeurs et chefs d'enseignement, proviseurs, censeurs, professeurs et autres employés du Prytanée, des Lycées, des Écoles secondaires communales, et autres maisons d'éducation nationales.

En conséquence, il est expressément défendu aux femmes desdits employés, et à toutes autres, de résider dans les bâtimens affectés à ces diverses écoles, et d'y entrer, sous quelque prétexte que ce puisse être.

II.

La buanderie, la lingerie et l'infirmerie, si elles sont confiées à des femmes, seront placées dans des corps-de-logis isolés, dont l'entrée et la sortie n'auront aucune communication avec l'intérieur de l'établissement.

Le Ministre de l'intérieur,

Signé CHAPTAL.

Pour copie conforme :

Le Conseiller d'état chargé de la direction et de la surveillance de l'Instruction publique,

Signé FOURCROY.

À PARIS, DE L'IMPRIMERIE DE LA RÉPUBLIQUE. Brumaire an XII.